

IV : SORTIR DE LA CRISE : CONSTRUIRE UN VÉRITABLE ÉTAT DE DROIT DÉMOCRATIQUEMENT GÉRÉ

Quand on analyse les revendications actuellement faites par les partis politiques de l'Opposition, notamment en ce qui concerne les réformes à effectuer au sein du système constitutionnel national, l'on se rend compte que cette opposition tend, sans oser le dire, à réhabiliter le FRODEBU. En effet, l'opposition hier (jusqu'au 10 juillet 1993) au pouvoir est l'auteur d'une Constitution dont elle conteste aujourd'hui la substance. Elle veut substituer la "Charte de l'Unité Nationale" sur laquelle elle avait fait autant de tapages qu'on connaît, par un nouveau pacte national-. Personne ne s'y retrouve aujourd'hui lorsque ce sont les mêmes Libère Bararunyeretse, Charles Mukasi, François Ngeze, Alphonse Kadege, rejoints par les contestataires de toujours comme Ignace Bankamwabo qui insistent sur la nécessité de ce pacte national.

En fait, un texte de cette envergure est largement indispensable au Burundi. La *Charte de l'unité nationale* aurait pu l'être si elle avait été discutée démocratiquement, en faisant attention aux diverses considérations émises de partout et en intégrant en son sein les grandes préoccupations auxquelles le peuple Burundais est confronté aujourd'hui. Ces préoccupations avaient été largement exprimées par le Parti SAHWANYA-FRODEBU depuis sa sortie progressive de la clandestinité en 1989, jusqu'à la veille des élections présidentielles et législatives des 1er et 29 juin 1993.

Aujourd'hui, on peut dire que la crise grave que vit le Burundi aurait pu être évitée si les partenaires politiques de la jeune démocratie en gestation avaient accepté d'aborder profondément les problèmes nationaux dont celui de la démocratie. Qu'à cela ne tienne. C'est en se trompant qu'on apprend. Si les Partis politiques de l'Opposition sont réellement guidés par un esprit patriotique et démocratique et non un souci de restauration de l'ancien système, ils ne peuvent être assurés de trouver dans le FRODEBU un partenaire déjà préparé.

IV.1. Les principes moteurs

Demain, le peuple burundais sera appelé à un nouveau exercice de débat politique pour mieux cerner l'avenir en évitant les erreurs du passé et en cherchant davantage à bâtir un pays basé sur un système politique sûr et rassurant pour tout le monde.

Ceci constitue aujourd'hui comme hier une préoccupation fondamentale du FRODEBU.

Dans ce sens, en nous remémorant certains principes que nous avons professés hier, nous constatons qu'ils doivent même aujourd'hui servir de référence pour bâtir ce Burundi dont chacun rêve tant les peines que nous endurons depuis plus d'une trentaine d'années sont devenues lourdes et intolérables par nous Burundais et toute la communauté humaine.

Voici donc quelques principes moteurs qui doivent guider l'action future du FRODEBU :

- 1°. Le peuple, véritable détenteur du pouvoir, doit bénéficier de toute une éducation politique conséquente afin d'être le véritable dépositaire du pouvoir et le gardien de la souveraineté nationale. Des efforts doivent être déployés pour promouvoir des initiatives publiques ou privées susceptibles d'élever la conscience politique du peuple afin de le préserver des harcèlements et autres perversions politiques dont il est victime depuis plus d'une trentaine d'années. En effet, dans la vie politique nationale, le peuple est devenu pour quelques hommes et femmes, l'instrument au service d'intérêts qui divergent profondément avec les aspirations de paix, de sécurité, d'égalité et de liberté que ce même peuple ne cesse de manifester. Toutes les crises à caractère ethnique ou régionaliste, tous ces népotismes décriés partout hier comme aujourd'hui sont le reflet de la perversion de la politique dans notre pays où on connaît moins une politique de progrès qu'une politique de régression.
- 2°. Dans ce but, le FRODEBU est convaincu que seule une démarche démocratique peut réellement sortir le Burundi du marasme politique, social et économique dans lequel il se trouve et libérer ainsi les nombreuses potentialités humaines et matérielles dont il est pourvu pour les mettre au service d'un développement intégral. Pour cela, il faut instaurer dans notre pays une véritable démocratie, qui soit un outil efficace de combat contre toute tendance ou tout système à caractère discriminatoire racial, ethnique, régional, clanique, religieux, social, idéologique ou autre.

La démocratie dont le Burundi a besoin n'a pas à se limiter au seul slogan d'un "*intwaro rusangi*" (pouvoir démocratique). Elle doit donner la parole au peuple longtemps asservi par une élite avare et aux ambitions politiques se limitant souvent à la philosophie du ventre. Cette démocratie doit être avant tout organisée à la base.

Celle-ci vient de démontrer, en s'opposant farouchement à la brutalité de ceux qui voulaient la contredire par la violence (coup d'Etat du 21 octobre, 1993), que rien ne sera plus comme avant. En effet, il ne suffira plus d'un simple coup de clairon et de quelques cadences militaires diffusés à la radio pour changer le cours de l'histoire et apprendre au peuple qu'une révolution de palais vient de se produire. Autrement dit, l'ère des coups d'Etat est bel et bien révolue.

La classe politique, notamment celle nantie d'une profonde assise populaire, doit beaucoup contribuer à l'éducation de ce peuple pour garder cette flamme de résistance à tout pouvoir improvisé ou imposé en s'empêchant chaque fois à porter atteinte aux droits de l'homme notamment le plus fondamental parmi eux : le droit à la vie. Mettre des abattis dans les rues et routes pour empêcher le déferlement d'éléments putschistes dans la campagne n'a rien de condamnable. Mais tuer des voisins dont on ne partage pas l'ethnie ou le parti politique est un acte condamnable et tout doit être fait pour extirper de la mentalité populaire burundaise de tels réflexes.

- 3° Dans le contexte politique actuel, qui nécessite de sauvegarder et consolider le patrimoine commun, menacé par les conséquences du putsch du 21 octobre 1993, il est indispensable que les Burundi s'investissent et travaillent en vue de forger un véritable *rassemblement national pour la paix et la démocratie*.

Le FRODEBU s'associera avec toutes les forces gagnées aux idéaux de paix, de démocratie et de respect des droits de l'homme pour combattre énergiquement tout sectarisme et toute tendance à la violence dans la résolution des problèmes du pays.

Un tel *rassemblement national pour la paix et la démocratie* nécessite une tolérance et un respect mutuels ainsi que le rejet de toute complicité dans le mal. Voilà pourquoi les vrais partisans de la paix et de la démocratie dans notre pays doivent oeuvrer ensemble pour lutter contre l'impunité, fléau n° 1 de la société burundaise.

Au terme de ce principe, il s'entend que les assassins du Président Ndadaye et certains de ses collaborateurs et amis soient rapidement identifiés, poursuivis et jugés par la justice burundaise, en même temps que tous leurs complices civils et militaires. De même les responsables des autres massacres et tueries, dans la ville comme à la campagne doivent être poursuivis avec la même rigueur et la même vigueur, quels qu'ils soient. C'est cela le prix de la paix.

Dans ce sens, les magistrats doivent savoir se départir du masque et du casque ethniques dont se parent la plupart d'entre eux, savoir honorer leur métier, certes difficile en ces moments, mais combien important et indispensable, savoir se soucier chaque fois de la sauvegarde de la paix sociale dans toutes les actions.

Nous voulons donc voir éclore dans notre pays un système politique démocratique qui soit sûr et rassurant pour tout le monde, un système où le peuple exerce pleinement sa souveraineté sur les affaires nationales. Ce système doit pouvoir permettre au Burundi d'éviter, surmonter et effacer à jamais les travers ethniques, régionalistes et autres qui ne font que faire reculer indéfiniment le Burundi au lieu d'avancer. Nous devons parvenir à réconcilier les différentes composantes du peuple burundais.

Pour ce faire, il faudra que ce peuple, dans toutes ses diversités et à travers ses délégués démocratiquement désignés - et non qui s'improvisent -, se rencontre régulièrement à travers un véritable congrès national des délégués du peuple. Et ce afin d'apprécier ensemble le pas franchi dans la marche vers la construction d'une société démocratique et respectueuse des droits et libertés de la personne humaine.

Plusieurs questions sont alors posées aujourd'hui. Elles se résument en fait en une seule : que faut-il faire pour raffermir au Burundi le processus démocratique devenu irréversible ? Cela revient à poser les questions suivantes :

- Quel est l'avenir des minorités politiques et/ou ethniques dans un pays où la politique risque d'être influencée pendant beaucoup de temps par la donnée ethnique ?
- Quelle est la politique de défense et de sécurité qui devrait être mise en place pour rassurer toutes les composantes nationales, plus particulièrement la majorité des Hutu, qui manifestent beaucoup d'inquiétudes à l'égard des forces de défense et de sécurité émanant actuellement d'une seule ethnie ?
- Comment la justice devrait-elle se mettre davantage au service du droit et de la loi au lieu d'être sous la manipulation d'une force quelconque ?
- L'éducation-formation étant la porte d'entrée dans tous les secteurs modernes, que faire pour mettre en place une politique nationale claire en matière d'enseignement et démocratiser véritablement ce domaine ?

Au delà de la vision que le FRODEBU a exprimée depuis longtemps sur le système démocratique sûr et rassurant pour tous les Burundi, voici son point de vue sur les principales questions évoquées ici.

IV.2. Pour une démocratie qui libère et rassure tout le monde

La Constitution de la République du Burundi doit consacrer les droits et les libertés fondamentaux de l'homme tant au niveau individuel que dans la vie collective. C'est la reconnaissance de ces droits et libertés fondamentaux et leur respect scrupuleux par le pouvoir, mais aussi par la population, qui aideront le peuple burundais à combattre et à vaincre toutes les déviations à caractère ethnique, régionaliste et clanique. Celles-ci ont été exprimées et vécues au cours de ces trente dernières années et ont émoussé fortement la confiance entre les citoyens, réduit la politique à une sorte de "philosophie du ventre" et conduit l'économie nationale, déjà fragilisée par des facteurs structurels, à un marasme profond.

Dans ce sens, il faut réfléchir sur le meilleur régime politique capable de remettre le peuple burundais dans ses droits, lui redonner confiance. Il faut libérer le peuple de tous les carcans confusionnistes entretenus sournoisement par les différentes forces politiques qui se disputent le pouvoir et le lancer dans un véritable déploiement de ses énergies créatrices. Demain, ces dernières contribueront à augmenter les richesses nationales aujourd'hui fortement compromises par la crise d'octobre 1993.

IV.2.1 Pour un régime conforme à l'Etat libéral.

Le Burundi doit rompre avec la monocratie qui a toujours présidé à ses destinées, exception faite du court intermède de 1962 à 1965 et de juillet à octobre 1993, pour le remplacer par un régime politique ouvert. Un tel régime doit se baser sur un Etat libéral. Nous entendons par là, un Etat qui se fonde sur la reconnaissance de la souveraineté du peuple et dont le rôle essentiel est de veiller à la défense des intérêts nationaux

fondamentaux dans le cadre d'un ordre formel, librement consenti entre les différentes composantes : politiques, économiques et sociales du pays. Il faut un Etat qui permette à chaque citoyen - quelles que soient ses origines -, individuellement ou en association avec d'autres, de travailler pour son épanouissement.

Le caractère ouvert du pouvoir ne peut se concevoir uniquement sur le plan politique. Il doit l'être également sur le plan économique. La liberté économique et tous les impératifs qui s'y rattachent, doit suivre et se vivifier par la liberté politique. La réussite de toute politique de relance économique conçue dans le cadre de la libéralisation économique est conditionnée entre autres par une libéralisation politique. Bien évidemment, cette libéralisation ne peut se faire à l'image des phénomènes observés au 19ème siècle avec le capitalisme naissant. Pour le FRODEBU, la libéralisation économique doit aussi être menée démocratiquement, se soucier de l'homme et avoir des préoccupations sociales.

Il est évident que dès qu'un ordre politique, économique et social est démocratiquement défini, toutes les aspirations qui s'expriment librement dans ce système doivent le respecter et, s'il s'agit de le remettre en cause, le faire aussi démocratiquement. La liberté politique reconnue aux citoyens, dans leurs diversités, de faire pression sur le pouvoir afin d'obtenir une amélioration de leurs conditions de vie, ne peut s'exercer que dans le respect des droits des autres et dans la stabilité des institutions.

Le libéralisme dont il est question ici ne peut se concevoir uniquement comme l'objet du combat mais plutôt et davantage comme la règle du jeu politique. *“La liberté n'est plus hors de l'Etat, comme un obstacle à ses prétentions. Elle est dans l'Etat, une technique grâce à laquelle est maintenue la concurrence entre les partis et groupements de tous ordres”*, que ces derniers soient économiques ou culturels. Bref, un régime politique ouvert, donc, libéral et démocratique, doit être une sorte de carrefour où convergent les vœux des citoyens, *“une sorte de terrain de lutte où chacun des compétiteurs vise à établir sa prépondérance”* dans des voies loyales et publiques. Un tel régime, se fondant sur la liberté, ne peut survivre que grâce à l'équilibre des forces en présence. Seule la voie démocratique permet d'y parvenir.

Pour cela, la Constitution de la République du Burundi doit consacrer, dans sa totalité, l'instauration de la démocratie comme mode de gouvernement. Pour nous, la démocratie n'est pluraliste que dans le sens où plusieurs partis sont permis et disposent de tout un espace de liberté pour agir et fonctionner. Elle l'est également dans le sens où la société a toute la latitude de se déployer et s'exprimer dans toute sa complexité et dans toutes ses diversités, notamment en matière d'organisations agissant indépendamment du pouvoir, enfin dans le sens où l'organisation politique et administrative doit se concevoir et se mener dans un souci de déconcentration et de séparation des pouvoirs.

IV.2.1.1 Pour la promotion d'une libre expression de la société civile

Il apparaît qu'une société civile bien organisée constitue un puissant rempart pour la sauvegarde de l'idéal démocratique dans un pays. Or malheureusement, la nôtre a été pendant longtemps muselée par les pouvoirs. Ces derniers l'ont confinée dans la logique du parti unique, totalitaire, présenté comme la seule source d'inspiration dans tous les secteurs de la vie nationale. Ceci a eu au moins quatre conséquences fâcheuses :

- L'expérience démocratique amorcée dans notre pays à la fin des années 1950 n'a pas pu franchir la date critique de 1965
- Les forces du mal ethnistes, régionalistes et clanistes, parfois aussi fascistes et génocidaires sont parvenues depuis cette année-là à s'arroger le contrôle de la vie nationale
- Dans son élan vers la démocratie, la société burundaise rencontre des obstacles qui, aux yeux de certains, paraissent infranchissables
- L'inquiétude vécue par les anciens tenants du pouvoir tend aujourd'hui à altérer la démocratie.

Il s'avère donc indispensable de libérer - et cela sans équivoque - la société civile en lui laissant la latitude de s'exprimer dans toutes ses diversités et dimensions, dégagées de toutes les contraintes étatiques.

Pour ce faire, le processus de démocratisation de notre pays doit être accompagné et renforcé par un apprentissage beaucoup plus conséquent de la promotion, de

l'enseignement et du respect des droits et libertés fondamentaux que reconnaît la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Ces libertés et droits doivent dès lors être consacrés par la constitution. Mais cela ne pourrait aucunement suffire. Il faut également et surtout des lois, des règlements et autres mécanismes beaucoup plus souples, plus fonctionnels et plus confiants pour matérialiser dans la vie des Burundi le contenu de ces droits et libertés.

Ces droits et libertés se trouvent libellés dans les articles 17, 18, 19 et 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Il s'agit du droit à la propriété, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

La liberté de pensée est essentielle dans une société démocratique. Il en est de même de la liberté de conscience qui a des incidences directes sur la liberté de religion qui va de pair avec la liberté de culte.

La tendance à rabattre toute la société dans des visions unanimistes a porté atteinte à la liberté de pensée. Des laboratoires, conçus dans le cadre du parti unique, ont été érigés au-dessus du peuple et des hommes qui le composent pour leur imposer une vision unanime du monde et du Burundi. Ceci a complètement étouffé la liberté de conscience et de religion. On a vu par exemple comment le régime de la deuxième République a torturé la conscience des croyants non seulement sur le plan moral, quand il procédait à la fermeture ou à la surveillance des lieux de culte, mais aussi physiquement, quand des hommes d'Eglise (catéchistes, prêtres ou pasteurs) se trouvaient purement et simplement emprisonnés.

Si la liberté de pensée peut s'exercer en rapport avec la liberté d'opinion et d'expression et se vivre à travers des associations et réunions pacifiques, la liberté de religion et de culte a des impératifs spécifiques.

En fait, la liberté de religion ne concerne pas seulement le choix personnel d'une religion ou d'une autre. Elle comprend également la libre diffusion de l'enseignement et des convictions religieuses. La seule restriction qui peut être imposée à l'exercice de cette liberté est l'obligation de veiller à la personnalité et la dignité d'autrui, à l'ordre et à la tranquillité publics.

La Constitution doit consacrer l'inviolabilité de la liberté de conscience et de croyance. Dans ce sens, aucune personne ne peut être contrainte d'appartenir à une association religieuse, de suivre un enseignement religieux, d'accomplir un acte religieux ou d'encourir des peines, sous quelque nature que ce soit, du fait d'opinion religieuse.

Cette Constitution doit également souligner que l'exercice des droits civils ou politiques ne peut être restreint par des prescriptions ou des conditions de nature religieuse, quelles qu'elles soient. De même aucune personne ne peut, du fait de l'opinion religieuse, s'affranchir de l'accomplissement d'un devoir civique. Autrement dit, le libre exercice du culte est garanti dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes moeurs, fruits d'un consensus national ou des caractéristiques culturelles de la société.

La démocratie libérale que nous préconisons ne peut devenir réalité que dans un contexte où la société civile est vraiment vivante et s'exprime dans ses diversités d'opinions et d'intérêts. C'est cette société civile qui constitue en fait le fer de lance de l'éclosion démocratique et qui, par la conscience qu'elle entretient au sein du peuple sur les problèmes nationaux (dans leurs diversités), donne tout son sens aux élections qui

doivent, dans une société démocratique, être organisées régulièrement et à tous les échelons de la vie nationale.

Plus concrètement, nous pensons que la jouissance des droits et libertés fondamentaux de la personne humaine requiert chez nous une révision complète des lois régissant la presse et les associations dans notre pays.

En ce sens-là :

- La législation de la presse doit être beaucoup plus libérale au lieu de rester étouffante comme on le constate aujourd'hui. Elle doit également responsabiliser les usagers et les professionnels des médias.
- La loi sur les associations doit être aussi libéralisée pour permettre, entre autres, l'émergence d'un syndicalisme libre beaucoup plus soucieux des intérêts des travailleurs. Ces derniers doivent pouvoir jouir et user de tous leurs droits.
- Enfin, la société civile ne peut s'épanouir et constituer une force que si elle bénéficie d'un contexte économique à travers lequel peut se développer une véritable classe moyenne, toujours alerte sur les problèmes nationaux et capable ainsi de donner un sens aux différentes élections qui doivent être organisées régulièrement dans une société démocratique.

IV.2.1.2 Les élections dans le cadre d'une administration territoriale décentralisée

a. Élections : moteur de la démocratie

La structure administrative du Burundi comprend actuellement six échelons : la colline de recensement, le secteur, la zone, la commune, la province et la nation.

Jusqu'aujourd'hui, les responsables de chaque échelon sont mis en place par nomination. Ainsi, le chef de colline est-il désigné par l'administrateur communal alors que le chef de zone est nommé par le Ministre de l'intérieur. Quant au gouverneur de province et à l'administrateur communal, ils sont nommés par le Chef de l'Etat "sur proposition du Ministre de l'intérieur", aussi nommé par lui.

Nous constatons ainsi que toute la hiérarchie administrative du pays n'est redevable qu'à un homme : le Chef de l'Etat. Comme c'est lui et lui seul qui nomme ces administratifs, le risque est grand qu'il ne mette en place que des hommes à sa dévotion, soucieux d'abord de satisfaire - selon leur entendement - le chef, mettant ainsi au second rang, le peuple burundais. On aura donc au bout du processus un système différent de la démocratie. Le Chef de l'Etat court ainsi le risque d'être un autocrate fier de lui-même et soucieux d'avoir une clientèle servile qui ne menace pas ses intérêts politiques. Ainsi, les portes sont-elles ouvertes au népotisme et au clientélisme qui, chez nous, se manifestent dans l'ethnisme, le régionalisme, le clanisme et autres subjectivismes non moins nocifs. Même les mécanismes proposés par le Protocole relatif au partage des responsabilités dans l'administration territoriale n'y changent rien, sauf que ces derniers ne tendent qu'à favoriser la dictature des dirigeants des partis politiques dont certains, si pas la plupart, n'ont pas de militants sur le terrain et donc ne représentent que leur seule opinion.

Cette conception du pouvoir administratif est dangereuse non seulement pour la démocratie, mais aussi pour le développement. L'administratif sent qu'il n'est pas là par le

peuple et pour servir ce dernier. Il se considère plutôt comme un homme au-dessus de toutes les forces sociales de la collectivité, laissant souvent le peuple à lui-même.

Des contradictions de tous genres, des frustrations résultant parfois du dédain que certains administratifs manifestent à l'endroit du peuple surgissent et s'accumulent pour finir par créer une situation de méfiance quasi-générale qui peut se révéler comme un important obstacle au développement de la collectivité.

Or, dans un système politico-administratif qui se veut démocratique, celui-là même que nous souhaitons mettre en place, l'administratif n'est pas là uniquement pour faire respecter les ordres venus d'en haut. Il est avant tout le principal animateur de la collectivité qu'il dirige et dont il est également le gestionnaire. Il se trouve ainsi directement redevable à ses administrés qui s'expriment à travers des cadres de représentation où ils se reconnaissent.

Pour nous, l'administration du pays doit être démocratiquement conçue et pourvue en personnels chargés de la faire fonctionner.

A tous les niveaux, de la colline à la province, en passant par la zone et la commune, le peuple devra désigner directement, par des élections au suffrage universel ou indirectement à travers ses représentants réunis en collèges électoraux, les responsables des différents échelons administratifs. Les élections de ces différents responsables doivent constituer le moteur de la démocratie burundaise. Pour avoir de la valeur, elles doivent se faire également dans un cadre administratif national décentralisé. Il faut donc que la commune, qui constitue aujourd'hui la plus viable des collectivités locales, jouisse d'une complète autonomie dans son organisation économique, financière et sociale afin de mieux se consacrer à la résolution des problèmes auxquels l'ensemble du terroir communal est globalement confronté. De cette façon, la démocratie, qui est une aspiration profonde de l'homme, peut être appréciée dans ses capacités à vivifier l'activité économique et sociale dans la perspective de résoudre les problèmes matériels auxquels la population est confrontée.

Tout ce qui vient d'être dit ici s'inscrit parfaitement dans des revendications devenues totalement nationales. Partout, la population réclame d'élire dans un cadre ouvert, libre, contrôlable et contrôlé (en ce qui concerne la régularité et donc, le jeu franc), son chef de colline, son chef de zone, son administrateur communal, son gouverneur provincial. De cette façon, la population espère mettre fin à cette sorte de colonisation interne ou de dictature des dirigeants des partis politiques et mettre en avant la compétence, le dévouement et l'assise populaire et non les origines ethniques, régionales, claniques ou partisans.

Le Burundi démocratique doit pourvoir tous les postes administratifs en respectant la volonté populaire. Ceci ne peut être possible qu'avec une organisation régulière des élections à tous les échelons administratifs car, dans une société, les élections constituent le "*nerf d'acier*", de la démocratie.

Dans le système politique démocratique, le peuple est le seul détenteur légitime du pouvoir. C'est donc lui qui, le plus souverainement possible, en délègue, par voie électorale, l'exercice à des hommes de son choix qui deviennent du coup ses représentants. Les élections compétitives, où le peuple a la possibilité de choisir entre plusieurs candidats d'obédience idéologique ou politique différente, constituent indubitablement *l'enjeu principal de la vie démocratique. C'est le seul moyen dont dispose le peuple pour sélectionner, sanctionner et contrôler ses*

dirigeants. Dès lors, nous constatons que la démocratie doit être un souci pour les dirigeants burundais. Elle reste à renforcer. Plus que jamais, la démocratie, qui est née de la défense du principe selon lequel le pouvoir injuste de ceux qui ne sont pas élus (mais l'exercent héréditairement ou à l'issue d'une conquête) doit être remplacé par le pouvoir d'hommes choisis, est l'unique voie à travers laquelle doit s'amorcer la solution des principaux problèmes de la société burundaise. Dans le principe démocratique, l'élection est capitale; elle constitue le sang qui irrigue la démocratie, l'oxygène qui l'alimente et la purifie. Sans élection, on est à coup sûr dans un système autre que la démocratie.

La Constitution du Burundi doit indiquer les mandats politiques qui, sur le plan de l'administration territoriale et pour vivifier la démocratie de la base au sommet, doivent être électifs. En dépit de son caractère progressif, la démocratisation, qui se vit à travers principalement les élections, ne peut souffrir d'aucune restriction. Elle doit partir de la base et progresser vers le sommet. Cependant, un poste administratif pourvu démocratiquement ne peut être un facteur efficace de la démocratie si son locataire ne jouit pas d'une certaine liberté d'action et ne dispose pas d'un cadre de concertation avec les représentants de la population et de la collectivité dont il a la charge. D'où l'importance du rôle des conseils communaux et municipaux dans la gestion des collectivités.

Pour que les élections soient réellement démocratiques, il faut d'abord accentuer, dès à présent, l'éducation politique de la population qui est la principale force sociale sur laquelle repose la démocratie. C'est elle qui en constitue l'arbitre.

De ce fait, le népotisme, l'ethnisme, le régionalisme et autres manipulations claniques doivent céder la place à la compétence, la maîtrise du travail, l'engagement pour le développement socio-économique et, bien évidemment, la paix, la sécurité et la confiance entre les citoyens.

b. Elections des conseils territoriaux

Au niveau de la représentation de la population dans les organes chargés de la conception et du suivi des activités à mener à chaque échelon, seule la commune a jusqu'à présent intéressé le législateur. Là aussi, il ne s'agit pas de *représentation* puisque les conseils que prévoit la loi communale de 1989 ne sont que des conseils nommés par le gouverneur et l'administrateur communal (article 21).

Les attributions de ce conseil se trouvent-elles ainsi limitées. Outre que ses membres ne sont pas élus, il est stipulé dans cette loi qu'ils sont "choisis parmi les citoyens intègres et compétents résidant dans la commune ou dans la province". Cela signifie que la loi laisse à celui qui nomme la possibilité de mettre dans le conseil des personnalités étrangères à la commune. Ce qui fait de ces dernières des sortes de parachutés sans beaucoup d'emprise sur les affaires communales, puisqu'elles ne peuvent délibérer et décider que sur "les questions relatives aux programmes de développement". En effet, pour toutes les autres questions, le conseil n'a qu'une voix consultative, notamment en ce qui concerne "la sécurité et la politique générale de la commune".

On se rend compte finalement que ce conseil ne joue qu'un rôle de figurant pour deux raisons essentielles :

- d'abord, il n'est pas élu; ce qui veut dire qu'il ne représente nullement la population de la commune qui ne sait pas, par ailleurs, qui en fait partie;

- ensuite, le champ d'action du conseil dans les questions intéressant la vie de la commune est excessivement limité. En effet, que doit-on comprendre par "questions relatives aux programmes de développement" ? S'agit-il du seul développement matériel, ou bien s'agit-il du développement intégral ? Ce flou limite à coup sûr les prérogatives du conseil et constitue dès le départ un facteur de blocage de son action.

De ce fait, la constitution du Burundi doit prévoir trois conseils territoriaux qui représentent valablement la population dans la conception et le suivi non seulement des programmes de développement, mais aussi de l'épanouissement politique et civique de la population. Il s'agit du conseil de colline (de recensement), du conseil communal et du conseil provincial.

Le conseil de colline doit être élu au suffrage universel au niveau de chaque colline. Comme il concerne la population au plus bas de l'échelle de son organisation, il s'occupera essentiellement du règlement de tous les problèmes qui surgissent sur la colline : développement, sécurité et autres. Ce conseil travaillera étroitement avec le chef de colline. Les comités de sécurité prévus dans la résolution des nombreux problèmes liés aux différentes crises de la société burundaise doivent se situer dans ce sens.

Le conseil communal doit être élu au suffrage universel et de manière à assurer une juste représentation des collines (de recensement) en son sein. Ceci veut dire que chaque colline de recensement élira des représentants qu'elle va déléguer dans ce conseil. Les candidats à ces élections seront présentés par les partis politiques.

Ce conseil aura pour mission de représenter la population dans la conception et le suivi de la politique du développement socio-économique de la commune, dans le suivi de ses finances et dans l'analyse de tous les problèmes pouvant constituer des obstacles à l'épanouissement politique, économique, social et culturel de l'entité communale. Le conseil communal devra donc travailler étroitement avec l'administrateur communal.

Le conseil provincial. La province doit être une sorte de relais entre les communes et le pouvoir central, notamment en ce qui concerne la politique générale du pays. Partant, il est indispensable que soit mis sur pied un *conseil provincial* servant de cadre d'analyse de la situation de la province en général, et de canal de communication entre les échelons provincial et national.

Ce conseil ne sera pas élu au suffrage universel; Il sera composé de membres issus des divers conseils communaux.

L'entité province est aujourd'hui floue en ce qui concerne sa viabilité. Si elle est territorialement localisable, il n'en est pas aussi vrai en ce qui concerne sa viabilité financière et la définition des prérogatives des personnes chargées de son fonctionnement, notamment le gouverneur de province.

Nous pensons que, dans le cadre du Burundi démocratique, la notion de province doit être revue spécialement en ce qui concerne sa viabilité financière et surtout ses relations avec la commune. Dans ce cadre, il apparaît évident que la province doit être davantage un cadre administratif de coordination des activités qui se mènent dans les communes. Ces derniers ne doivent pas être excessivement inféodés à la province : la conception et le suivi de leurs programmes de développement, leurs problèmes financiers et la gestion de leur personnel doivent être de leur ressort.

En faisant économie de l'échelon "secteur", la hiérarchie administrative de demain sera composée, de la base au sommet, par le chef de colline, le chef de zone, l'administrateur communal et le gouverneur de province. Les deux premiers seront élus au suffrage universel alors que les deux autres le seront par des collèges électoraux tels que définis ci-après :

c. Les mandats administratifs confiés par suffrage universel

L'unité de base administrative est la colline de recensement, constituée par un ensemble de collines. Cette définition doit tenir compte de deux facteurs complémentaires : *la densité humaine et l'efficacité.*

Du point de vue de la densité, la colline sera conçue en fonction du nombre de citoyens et citoyennes qu'un responsable peut desservir sans difficulté. Quant à l'efficacité, le **chef de colline** qui sera élu par la population devra avoir toutes les possibilités d'assister cette population,

l'organiser et l'encadrer pour résoudre ses problèmes et lui rendre les services administratifs nécessaires sans difficultés et dans les plus brefs délais. Il sera ainsi l'homme qui partage la vie de la population et aide celle-ci à faire face à ses problèmes et à prendre en main sa destinée.

D'après le décret-loi n° 1/011 du 8 avril 1989, portant organisation de l'administration communale (article 10) "*l'administrateur communal est choisi parmi les citoyens compétents et patriotes intègres qui remplissent les conditions d'accès à la catégorie de direction*". Selon le même décret, ces conditions peuvent être mises en veilleuse, au profit de la responsabilité et la maturité politique du candidat.

Dans un système politique pluraliste, l'appréciation de la responsabilité et de la maturité politique pour un administratif d'une telle importance ne peut être laissée à la merci de trois hommes : le Ministre de l'intérieur qui propose, le Premier Ministre et le Président de la République qui disposent.

Ne faudrait-il pas plutôt recourir à la procédure élective ? Ceux qui s'y refusent pensent que ce serait consacrer l'élimination de Tutsi de la direction des communes, parce que, soutiennent-ils, la population burundaise à majorité hutu ne choisirait que des administrateurs hutu.

Nous pensons que cette inquiétude n'est pas fondée parce que nous avons observé, dans le temps, que la population burundaise joue sur plusieurs critères quand elle élit ses

dirigeants. Rien ne dit qu'un Hutu incompetent ou arrogant envers le peuple passera avant un Tutsi soucieux des intérêts et sollicitations des électeurs. Même les élections de 1965 qu'une certaine propagande qualifie de "tribalistes" ont démontré le contraire.

L'administrateur communal doit donc être élu au suffrage universel, sur base de plusieurs candidatures émanant de plusieurs partis ou de personnalités indépendantes, suivant le principe "un homme, une voix". Il sera automatiquement membre du conseil communal, où se rencontreront des représentants de la population élus au suffrage universel au niveau de chaque colline et dont les chefs de zone feront automatiquement partie. Ce conseil communal devra avoir un mandat précis et être doté d'un pouvoir délibératif et décisionnel.

d. Les mandats administratifs confiés par des collèges électoraux

Sauf erreur, l'introduction de l'échelon "zone" dans la hiérarchie administrative de notre pays remonte à l'époque où le roi Mwambutsa a réduit le nombre des communes de 181 à 78. La commune devenait ainsi une entité administrative "immense" qu'il était difficile de couvrir avec facilité. Pour résoudre ce problème, on décida la création des zones sensées être plus proches de la population. Ceci n'empêcha pas la deuxième République de réaugmenter le nombre des communes qui, en 1981, furent portées à 114, la Mairie de Bujumbura y compris.

Mais l'échelon "zone" est toujours resté. Le décret-loi n° 1/011 du 8 avril 1989 portant organisation de l'administration communale définit la zone comme "l'échelon administratif intermédiaire entre le secteur ou le quartier et la commune, constituée par un nombre variable de secteurs ou de quartiers selon qu'il s'agit d'une commune rurale ou urbaine".

Il apparaît manifestement qu'il y a risque d'alourdissement et chevauchement entre la zone et le secteur. Dans notre entendement, la zone doit être un échelon où se rencontrent plusieurs collines qui ont beaucoup de points communs sur les plans géographique, agricole, social ou culturel.

Le chef de zone doit être alors une sorte de coordonnateur des activités de développement menées par les différentes collines composant la zone. Il doit être élu par un collège électoral formé par les chefs de différentes collines qui composent la zone. Il travaillera en étroite collaboration avec les chefs de collines dont il sera le chef élu.

L'échelon provincial devra être redéfini de manière à refléter une réalité viable aussi bien financièrement qu'administrativement. Dans cette réforme, le **gouverneur de province** devra être élu par un collège électoral composé par des délégués des différents conseils communaux qui constitueront le conseil provincial.

IV.2.1.3 Séparation des pouvoirs et déconcentration.

L'Etat libéral que nous préconisons au Burundi doit reposer sur un ensemble d'institutions caractéristiques de l'Etat moderne par leur indépendance les unes par rapport aux autres et jouissant d'un ensemble de mécanismes constitutionnels et législatifs garantissant cette indépendance et propres à assurer le bon fonctionnement de ces institutions.

Quelle forme de régime politique le Burundi doit-il avoir ? D'ores et déjà, le FRODEBU opte pour un *Gouvernement délibératif de type semi-présidentiel*. Nous voulons dire par là que cette forme de Gouvernement doit reposer sur l'existence d'une opposition légale, que la politique gouvernementale doit faire l'objet de débat et être révisée si l'opposition qui en conteste le bien fondé parvient à convaincre le corps électoral.

Le Burundi démocratique, placé dans le cadre d'un système libéral et délibératif peut être géré par les institutions suivantes :

- Le Président de la République élu au suffrage universel;
- Le pouvoir exécutif exercé par un gouvernement chargé de la gestion quotidienne des affaires de l'Etat;
- une Assemblée nationale élue au suffrage universel;
- un pouvoir judiciaire totalement indépendant de l'exécutif.

a. Le Chef de l'Etat

Le *Président de la République* sera élu au suffrage universel parmi les candidats présentés par les partis politiques agréés ou des personnalités indépendantes. Il disposera entre autres des pouvoirs suivants :

- La nomination du Premier Ministre, formateur du gouvernement;
- La promulgation des lois;
- L'accréditation des Ambassadeurs;
- Le commandement suprême des forces armées;
- La déclaration de la guerre;
- La dissolution de l'Assemblée nationale.

Conformément à la Constitution, les membres des forces armées, des différentes forces de police et de la magistrature ne peuvent pas se porter candidats. Cela veut dire que, par exemple, tout militaire désireux de briguer le fauteuil présidentiel devra préalablement démissionner des forces armées et s'il échoue, il ne pourra plus réintégrer les rangs de l'armée nationale. D'autre part, un candidat élu Président de la République ne pourra plus faire partie de la direction de son parti politique.

Le mandat présidentiel sera de cinq ans et ne pourra être renouvelé qu'une seule fois.

b. Pouvoir exécutif

Le Gouvernement sera formé par un Premier Ministre issu du parti ou de la coalition de partis ayant gagné les élections et nommé par le Président de la République. Ce Premier Ministre sera responsable devant l'Assemblée nationale, qui aura le droit d'interpeller n'importe quel Ministre sur des questions relatives à son département et de voter une motion de censure à l'endroit du Gouvernement. Quant à ce dernier, il pourra poser la question de confiance à l'Assemblée nationale chaque fois qu'il en sentira le besoin. Dans l'armature institutionnelle burundaise, le Gouvernement constitue l'organe politique le plus concerné par la gestion quotidienne des affaires nationales et ce, dans tous les secteurs.

c. Pouvoir législatif

Le pouvoir législatif doit être exercé par une **Assemblée nationale** élue au suffrage universel parmi des candidats proposés par les partis politiques ou indépendants, selon le principe "un homme, une voix".

Outre sa mission législative, l'Assemblée nationale doit contrôler effectivement le gouvernement et le renverser le cas échéant. Elle doit en outre jouir d'une indépendance effective vis-à-vis du pouvoir exécutif. L'équilibre entre les deux pouvoirs doit être assuré par l'existence de plusieurs partis politiques. Mais quels sont les mécanismes qu'il faut mettre en place afin d'éviter que les éventuelles errances de l'Assemblée ne tournent au désavantage de la démocratie ?

La première possibilité est que le Chef de l'Etat puisse procéder à la dissolution immédiate de l'Assemblée et organiser de nouvelles élections dans les plus brefs délais, conformément à la Constitution.

La deuxième est que le pays se dote d'une Assemblée nationale à deux chambres : la chambre haute et la chambre basse dont les modalités de fonctionnement seraient déterminées par la loi.

Remarquons que le multipartisme bien compris et une véritable société civile active constituent les meilleurs garants du fonctionnement démocratiques et les garde-fous contre tout "dérapage".

d. Pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire doit être séparé de l'exécutif et du législatif. Ceci veut dire qu'il faut étudier profondément les mécanismes institutionnels et matériels capables de permettre cette indépendance.

Comment doit se faire la désignation des magistrats affectés aux différentes juridictions dans le Burundi démocratique ? Faut-il continuer à procéder par nomination comme il en est le cas maintenant ou faut-il inventer une autre procédure ?

D'autre part, comment un exécutif empêché de s'ingérer dans les affaires judiciaires pourra-t-il donner les garanties qui permettent aux magistrats d'accomplir leur mission en toute indépendance ?

Pour répondre à ces questions, il est indispensable de repenser la mission du Conseil national de la magistrature et lui reconnaître davantage de pouvoirs, notamment en ce qui concerne l'affectation des magistrats dans les différentes juridictions de la hiérarchie judiciaire nationale. De cette façon, il est possible de renforcer l'indépendance de la magistrature vis-à-vis de l'exécutif et du législatif.

Le peuple burundais tient beaucoup à la justice dont il fait, à juste titre, un préalable à la paix. Au sein d'un peuple, la justice doit se comprendre et se concevoir comme un moyen de conciliation d'abord avant d'être un moyen de répression. La justice rendue dans les cours et tribunaux doit être comprise comme un moyen de redressement d'un citoyen qui dévie du code de conduite de la société. Dans ce sens, le FRODEBU est opposé à toute justice qui tendrait à dégrader l'homme.

Sur le plan typiquement structurel, le FRODEBU prône une véritable débureaucratization du système judiciaire. Celui-ci doit être une affaire des citoyens eux-mêmes au lieu d'être subordonné à la volonté d'une personne ou de l'exécutif en général. Ceci veut dire que le FRODEBU milite pour que les juges et magistrats ne dépendent pas, dans leur nomination et dans la gestion de leur carrière, d'un appareil bureaucratique.

Le FRODEBU entend introduire au Burundi un système judiciaire qui sorte des entrailles du peuple lui-même et qui soit doté d'hommes jouissant de la confiance populaire. Pour cela, la désignation des magistrats des hautes juridictions du pays doit se faire concurremment par le Président de la République, le Parlement et le Conseil Supérieur de la magistrature. Quant aux titulaires des juridictions inférieures, comme les tribunaux de résidence, ils devraient être élus par les conseils communaux-nonobstant leur compétence et leur intégrité morale.

Les partis politiques

a. Une harmonie ethnique par décret

Pour être démocratique, le système politique burundais doit, entre autres, permettre l'existence et le fonctionnement libre de plusieurs partis politiques. Ceci constitue un préalable incontournable.

Quels sont les garde-fous à mettre en place pour décourager ou éviter l'émergence de partis sectaires s'appuyant sur les ethnies, les religions, les régions ou les clans ?

La réponse à cette question suppose d'abord une analyse profonde des mécanismes de l'intrusion de ces phénomènes dans la gestion politique, administrative, économique et sociale du pays. Il ne sert à rien en effet de décréter des mesures coercitives pour les combattre sans préalablement s'interroger sur les raisons de l'inefficacité de telles mesures ni encore moins se doter des moyens effectifs en vue d'éradiquer le mal en question.

Prenons, par exemple, le problème ethnique, dans la vie politique du pays. Celui-ci constitue aujourd'hui le principal obstacle à l'éclosion d'un véritable pluralisme politique. Or, jusqu'à la crise d'août 1988, les différents pouvoirs avaient nié l'existence du phénomène ethnique et des problèmes qui en découlent, traitant de tribalistes quiconque osait en parler. Mais quelle ne fut pas la surprise de voir l'agrément des partis politiques soumis à la composition multiethnique de leurs organes dirigeants, de la base au sommet. C'est ainsi qu'il fut décidé que, pour être agréé, tout parti doit comprendre en son sein des Hutu, des Tutsi et des Twa aussi bien au niveau de sa direction qu'en ce qui

concerne ses membres. On avait cru ainsi conjurer les relents tribalistes au sein des partis. Et pourtant, au lendemain des élections de juin 1993, les Tutsi extrémistes et leurs comparses n'hésitaient pas à traiter de "recensement ethnique" ces élections jugées exemplaires par le monde entier.

Si la préoccupation d'inclure dans chaque parti politique les composantes des différentes ethnies paraît louable, sa mise en application s'avère extrêmement difficile - pour ne pas dire impossible.

En effet, s'il était exigé que chaque parti comprenne des Hutu, des Tutsi et des Twa, il fallait commencer par déterminer officiellement les critères objectifs qui différencient les trois composantes ethniques afin de pouvoir en vérifier la présence. Cela ne fut pas le cas.

Une fois les critères de différenciation objectivement déterminés, il aurait fallu procéder à une rigoureuse identification ethnique et la consigner dans les documents administratifs. Manifestement, une telle démarche aurait été une véritable régression.

De plus, au bout du processus, on se serait trouvé dans un système de quotas ethniques dans la composition des institutions et organes de l'Etat; ce qui constitue la meilleure façon de dire non à la démocratie et de figer à jamais les différences ethniques.

b. Non à une ethnisation à rebours

Quiconque analyse logiquement les choses constate que l'harmonisation ethnique par décret ne peut conduire qu'à l'exacerbation de la conscience et de la solidarité ethniques au moment où nous devrions tous travailler pour l'élaboration et l'exécution de programmes politiques, économiques et sociaux qui débouchent sur un développement national intégral.

LE FRODEBU refuse que les conceptions rétrogrades de certaines forces politiques, embrigadent éternellement le peuple burundais dans des considérations ethniques ou ethnisantes.

Au lieu de se river sur la présence physique des ethnies dans l'appréciation du caractère intégratif d'un parti, il faut plutôt s'interroger sur sa philosophie et ses prédispositions à être une formation politique ouverte. Dans une société comme la nôtre où les différents drames qui ont ponctué notre histoire ont émoussé la confiance entre les citoyens, nous devons être plus inventifs et plus patients si nous voulons réussir l'entreprise d'intégration nationale. Ce n'est pas en bourrant les organes politiques et administratifs d'éléments composites originaires de toutes les "composantes ethniques" au risque même de se doter de cadres beaucoup plus soucieux de leurs petits intérêts que de ceux de la majorité du peuple burundais qu'on résoudra le problème de l' "unité nationale".

Nous pensons qu'il manque une donnée essentielle : une véritable vie démocratique d'abord à l'intérieur des partis et ensuite dans tous les secteurs de la vie qui, malheureusement, se sont trouvés phagocytés par le parti unique.

La démocratie pluraliste burundaise doit se protéger, aussi bien à l'aval qu'à l'amont, de toutes les sollicitations ethnistes s'exprimant aussi bien au sein du pouvoir que dans d'autres cadres militant pour l'avènement, à rebours, d'un pouvoir ethnique ou ethnisant. La démocratie qui doit désormais régir les rapports politiques, économiques, sociaux et culturels du Burundi ne supportera pas d'être l'otage des attardés de tout acabit encore victimes des complexes de minorité ou de majorité ethniques. Pour éviter aux partis

politiques de tomber dans des pratiques surannées de type régionaliste, clanique, religieux et autres, il faut :

- 1°. que les textes fondamentaux (particulièrement les manifestes, les chartes ou programmes) qui expliquent les idéologies de ces partis ne fassent pas l'apologie ou la propagande des appartenances ethniques, régionales, claniques, religieuses ou autres. Tout parti visant l'intérêt national doit s'inscrire dans la dynamique de cet intérêt général.
- 2°. que les statuts des partis politiques restent ouverts. Cela veut dire que ces statuts ne peuvent réserver les adhésions uniquement à des membres ressortissant d'une ethnie, d'une région, d'un clan ou d'une religion. Autrement dit, l'adhésion à un parti doit se fonder beaucoup plus sur la base du contenu de son programme que sur l'appartenance ethnique, régionale, clanique ou religieuse de ses membres. Il en va de même de l'implantation du parti dont la loi actuelle stipule qu'elle doit couvrir toutes les provinces du pays.

Même si cette préoccupation peut paraître légitime et logique, cette exigence est irréaliste puisqu'il existe plusieurs sortes de partis politiques. Il y a des partis de masses, des partis de cadres, des partis de notables, des partis à caractère socio-professionnel etc...

Ainsi par exemple, si des citoyens envisagent la création d'un parti ouvrier, il sera normal que la prédilection des initiateurs de ce parti s'oriente vers les milieux urbains qui se limitent pratiquement à Bujumbura. On ne peut donc pas obliger ce parti d'avoir des militants dans des provinces où il n'a pas de base sociale.

Le législateur burundais doit donc faire preuve de beaucoup de souplesse et de clairvoyance et laisser les partis se développer suivant leurs orientations, pourvu que celles-ci ne soient ni ethnistes, ni régionalistes, ni claniques ou toute autre voie sectaire.

c. Des interdictions justifiées

A présent, disons un mot sur certains corps socio-professionnels dont les membres ne peuvent pas s'affilier aux partis politiques. Il s'agit principalement des forces de défense (armée) et de sécurité (police) et des magistrats. Pour ces corps socio-professionnels, l'adhésion à un parti politique nécessite d'abord une démission de leurs fonctions.

Une telle interdiction se justifie du fait que l'armée et la police ont respectivement pour mission de défendre l'intégrité territoriale du pays, la sécurité de tous les citoyens ainsi que la garantie des institutions démocratiques contre des visées putschistes civiles ou militaires. Elles doivent donc garantir l'ordre constitutionnel. Cette mission est incompatible avec le jeu politique dont les partis constituent les principaux vecteurs.

Il est difficile - si ce n'est impossible - à un militaire ou un policier en mission de se dédoubler lors d'une opération de rétablissement de l'ordre dans un contexte où, par exemple, son parti est impliqué. Plus délicate encore est la situation de rétablissement ou de surveillance de l'ordre dans laquelle les forces de sécurité dépêchées sur les lieux sont commandées par un officier appartenant à un parti politique différent des leurs; elle l'est également dans le cas où un de ces partis serait impliqué dans cette situation.

La démocratie pluraliste au Burundi doit donc s'accompagner du retour de l'armée dans les casernes et ne peut supporter l'adhésion des membres des forces de défense et des agents de la sécurité à un quelconque parti politique.

Dans ce sens d'indépendance vis-à-vis des partis politiques, la conception et la mission de la Documentation Nationale doivent aussi être revues afin d'adapter ce service aux nouvelles règles du jeu politique.

En ce qui concerne les magistrats, leur indépendance vis-à-vis des autres pouvoirs doit aller de pair avec la neutralité politique. Cela leur permettra d'être impartiaux en cas de différends soit entre les individus appartenant à des partis politiques différents, soit entre les individus et leurs partis politiques, soit entre les partis et le pouvoir ou les partis entre eux.

IV.2.6 Conclusion

Pour sortir de la peur et libérer toutes ses forces, le peuple burundais a besoin d'une véritable démocratie dépouillée de tout calcul mesquin. Cette démocratie sera le fait de tout le peuple burundais, dans ses diverses composantes. C'est la raison pour laquelle nous préconisons la mise en place d'un cadre approprié à un véritable débat national destiné à concevoir l'avenir politique et économique du Burundi.

La démocratie que nous préconisons pour le Burundi doit faire respecter chaque homme dans son intégralité, physique, morale, sociale et culturelle; elle doit construire un Etat de droit où l'arbitraire cède la place à la rigueur de la loi.

Telle est la philosophie qui guide et guidera le FRODEBU dans la recherche d'une démocratie véritable. Celle-ci doit permettre à la majorité ethnique (les Hutu), fortement minorisée au sein de tous les secteurs de la vie moderne (armée, police, secteur économique, accès au savoir etc...) à jouir pleinement de ses droits, sans pour autant réduire en parias les Tutsi favorisés par le système en place depuis une trentaine d'années. Enfin, la démocratie que nous voulons doit amener les Twa à s'intégrer pleinement et rapidement dans l'ensemble de la vie nationale et devenir des citoyens à part entière, jouissant de tous les droits garantis à tout citoyen burundais.

Pour aboutir à cette démocratie et à cet Etat de droit, un préalable s'impose : lutter contre l'impunité qui, depuis une trentaine d'années, fait la loi dans notre pays !

IV.3 Sévir contre l'impunité

Dans son idéal et son programme d'action, Son Excellence feu Président Melchior Ndadaye enseignait que *"le respect des droits de la personne humaine devra quitter le domaine du slogan pour se concrétiser dans le vécu quotidien des citoyens... Les procédures judiciaires devront se faire dans le strict respect des droits des prévenus. Un accent particulier sera porté sur la détention préventive pour éviter des abus constatés dans ce domaine. Enfin l'Etat veillera à ce qu'il n'y ait plus de prisonniers politiques ou d'opinion"*.

Un tel idéal restera une gageure aussi longtemps qu'il subsistera des disparités incohérentes, des lacunes et des incompétences dans les différents corps qui participent à l'administration de la justice répressive. Toutes ces lacunes liées à l'insuffisance de moyens humains et matériels, mais surtout à la déliquescence de la magistrature, aboutissent à une justice de deux poids deux mesures, dont la conséquence la plus grave est l'impunité de nombreux crimes.

Le phénomène de l'impunité n'a pas vu le jour avec la crise d'octobre 1993; il existe au Burundi depuis l'accession de ce pays à l'indépendance. Parmi bien d'autres, rappelons les cas ci-après :

- En janvier 1962, des syndicalistes ont été lâchement assassinés à Kamenge. Les auteurs de ce forfait n'ont jamais été inquiétés et les familles des victimes jamais indemnisées.
- Mgr Gabriel Gihimbare a été assassiné le 15 décembre 1964 et aucun procès n'a eu lieu jusqu'à ce jour.

- Le Premier Ministre Pierre Ngendandumwe a été assassiné le 15 janvier 1965. Son assassin et les commanditaires du crime coulent tranquillement de beaux jours.
 - Des actes de barbaries qualifiés à juste titre de *génocide* se sont abattus sur le peuple burundais en 1965, 1969, 1972, 1973, ... les auteurs de ces horreurs n'ont pas été inquiétés; ce sont eux qui se présentent comme notables (*Abashingantahe*) et arbitres des conflits politico-ethniques qui déchirent actuellement le Burundi.
- A la suite des massacres de Ntega et Marangara (1988) et des attaques de Bujumbura (1991), la magistrature s'est acharnée uniquement sur les présumés coupables Hutu, accusés pour la plupart d'appartenir au PALIPEHUTU, au moment où des militaires et civils Tutsi accusés par la population d'avoir massacré de paisibles citoyens n'étaient nullement inquiétés.
- Les enquêtes sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et beaucoup de ses collaborateurs ont été confiées à une équipe de trois hauts magistrats de carrière (Liboire Barena, Athanase Barihuta et Charles Ntagwarara) depuis le 30 mars 1994. Personne ne peut dire où en sont ces enquêtes aujourd'hui.
 - Depuis le 4 avril 1994, le Procureur général de la République a constitué des Commissions d'enquêtes judiciaires par province chargées de rechercher, d'instruire et de poursuivre les auteurs, co-auteurs et complices des massacres politico-ethniques consécutifs au putsch du 21 octobre 1993. La critique unanime formulée à l'endroit de ces Commissions est le caractère monoethnique de leur composition, qui pose un doute sérieux quant à leur impartialité. D'autre part, l'implication de certains enquêteurs dans les forfaits sur lesquels ils sont appelés à enquêter enlève toute crédibilité aux dites commissions.

La magistrature burundaise étant ce qu'elle est, la solidarité ethnique étant encore vivace dans notre société, il est à craindre que nos magistrats ne puissent instruire les dossiers des criminels du 21 octobre 1993 et après en toute objectivité et dans les délais souhaités. D'ailleurs, il est déjà apparu que ne sont interpellés et arrêtés, quasi arbitrairement, que des militants du FRODEBU, Hutu pour la plupart.

Pour venir à bout de cette impunité, nous proposons que le Gouvernement fasse appel à la solidarité judiciaire internationale pour que des magistrats du siège et du parquet de nationalité étrangère collaborent avec les juridictions nationales. Dans le cas où cette proposition serait en contradiction avec notre législation, il appartiendra au Gouvernement et à l'Assemblée nationale d'opérer les aménagements nécessaires, pour que soient sauvegardés la paix et l'intérêt du peuple burundais en général et des justiciables en particulier.

IV.4. Promotion des libertés et des droits de l'homme

L'impunité des crimes passés et actuels met en évidence le peu de cas que quelques groupes socio-politiques font des libertés et droits de l'homme. Ce sont tous les massacres interethniques, tous les pillages et incendies des biens d'autrui, toutes les opérations "ville morte" ou de "purification ethnique". Ce sont également les bavures et autres exactions commises par les forces de l'ordre durant le "rétablissement de la paix et de l'ordre", l'exacerbation, souvent meurtrière des

antagonismes ethniques à l'Université et dans les établissements secondaires. Pour redresser la situation, il est impérieux que soient redéfinis les rôles de l'armée et de la gendarmerie, auxquels ils faut en même temps faire acquérir dans les meilleurs délais une véritable culture du respect des droits de l'homme. Dans ce sens, on peut mettre en action les mesures suivantes :

- a. Faire en sorte que l'armée s'occupe de la défense du territoire national et que la gendarmerie veille au maintien ou au rétablissement de l'ordre public intérieur en collaboration avec une police bien formée et équipée et capable de se déployer sur tout le territoire national;
- b. Dispenser à toutes les forces de l'ordre une formation civique à même de créer une éthique militaire adaptée au contexte d'une démocratie pluraliste;
- c. Dispenser une formation spéciale aux membres des forces armées appelés à exercer des fonctions en rapport avec la justice (auditeur général, auditeur militaire, substituts de l'auditeur militaire, juges militaires, officiers de police judiciaire, etc...);
- d. Définir et organiser clairement l'unité territoriale la plus simple à l'échelon national, à l'instar de la justice civile qui est organisée depuis le Tribunal de résidence jusqu'à la Cour suprême.
- e. Incorporer des civils spécialistes du droit et physiquement aptes aux fonctions militaires dans les forces armées, pour les encadrer juridiquement, à l'instar des Aumôniers religieux des forces armées, quitte à leur accorder des grades militaires de leur niveau. Parallèlement à ces actions à l'intention de l'armée et des autres forces de l'ordre et de sécurité, le FRODEBU propose les actions suivantes :
 - L'éducation aux valeurs morales des agents de la magistrature debout et assise;
 - La promotion de la profession d'avocat et la multiplication de cabinets d'avocats à l'intérieur du pays;
 - La vulgarisation de la loi et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la sensibilisation du peuple à leur respect.

IV.5. Protection des minorités

Depuis des siècles, cohabitent au Burundi trois ethnies : les Hutu, largement majoritaires sur le plan numérique (plus de 80% de la population); les Tutsi, qui constituent une minorité (plus ou moins 15% de la population) fortement représentée dans la vie nationale et enfin les Twa, (plus ou moins 1% de la population) fortement asservis et ravalés au rang de "sous-hommes" par les deux grands groupes ethniques du pays.

Jusqu'à la mi-juillet 1993, le pouvoir (politique, économique et militaire) était largement dominé par l'ethnie minoritaire tutsi, devenu de ce fait même majoritaire. Cependant, aux yeux des tenants du pouvoir, parler de minorité ou de majorité ethniques était un crime de lèse-majesté. Des thèses ont été même développées pour dire que le Burundi ne connaît qu'une seule ethnie, celle des Barundi. Il est vrai en effet que si on se limite aux seuls critères scientifiques, cela est effectivement acceptable. Les Barundi vivent sur un même

territoire, connaissent une même histoire, une même civilisation, une même culture et une même langue.

Néanmoins, depuis près d'un demi siècle une conscience ethnique aiguë s'est créée, surtout au sein de l'élite. Les plus radicaux prétendent que cela est le fait du colonisateur et du missionnaire. Pourtant, même après le départ du colonisateur et l'avènement d'un pouvoir autochtone civil et religieux, le fait ethnique a pris des dimensions inquiétantes dans les différents secteurs de la vie nationale : l'éducation, l'économie, la défense nationale et les services de sécurité. L'exclusion des Hutu de ces importants secteurs a conduit à une accumulation de frustrations qui, parfois, ont entraîné des réactions brutales. La timide ouverture du début des années 90 et les élections démocratiques de juin 1993 ont nourri des espoirs, peut-être démesurés, chez les exclus d'hier pendant que des inquiétudes naissaient chez les privilégiés de la même époque. Le coup de force du 21 octobre fut donc un choc violent entre la déception des uns et l'inquiétude des autres. Alors que l'existence des ethnies avait toujours été niée par les différents pouvoirs post-monarchiques, on voit, au lendemain du putsch, les ténors de la nouvelle opposition revendiquer la protection des minorités ethniques, entendez par-là minorité ethnique tutsi et/ou les adhérents des partis de l'opposition.

Dans la ville de Bujumbura, les opérations dites journées "ville morte" ou de "désarmement" de certains quartiers à dominance Hutu ont débouché sur une véritable "purification ethnique" de la capitale. Il en va de même des opérations menées à l'intérieur du pays par l'armée ou les milices de l'opposition qui ont conduit à une répartition de facto du pays en "Hutulands" et "Tutsilands", prônées d'ailleurs par d'anciens hauts responsables du pays, dont l'ex-Président de la République, Jean-Baptiste Bagaza.

Une telle approche constitue sans nul doute une régression dans la recherche de solutions aux problèmes du pays, en particulier celui de la protection des minorités. De plus, elle est dangereuse du fait qu'elle instaure une forme d'apartheid dont le pays peut se passer.

Comme pour les minorités ethniques, la protection des minorités politiques et sociales doit être garantie par une pratique saine de la démocratie, qui suppose entre autres le respect des individus et une alternance politique.

IV.6. Politique nationale de défense et de sécurité

Beaucoup de Hutu se plaignent en silence ou ouvertement des déséquilibres ethniques au sein des forces de défense et de sécurité. D'autres ne manquent pas de souligner le caractère fortement partisan de ces forces quand elles accomplissent leur mission de maintien de l'ordre. Les exactions et les bavures de toute sorte commises sur les Hutu viennent appuyer ces critiques. Au point que, pour la plupart d'entre eux, l'armée et les autres forces de sécurité ont pour mission de maintenir les Hutu dans le strict respect de l'ordre établi et imposé pendant des années par des politiciens et administratifs tutsi.

L'implication directe de certains éléments de l'armée dans le drame du 21 octobre 1993 a davantage accru la méfiance des Hutu envers ce corps auquel ils reprochent d'avoir assassiné une démocratie dans laquelle ils avaient placé tout leur espoir. Le cas de Bujumbura où la gendarmerie et l'armée ont assisté avec une certaine complicité, aux opérations de "ville-morte" et à la "purification ethnique" et tous les malheurs ont accentué cette méfiance. De même, la répression sauvage qui a caractérisé l'intervention des forces armées dans les opérations dites de "rétablissement et de maintien de l'ordre"

a terrorisé la population hutu. Désespérée, celle-ci s'interroge sur l'armée lorsqu'elle ne voit aucune sanction frapper les coupables. Dans le passé, des soldats qui commettaient certaines exactions (usage d'armes dans des missions non permises par le commandement) étaient vite traduits devant des tribunaux militaires, jugés, condamnés rapidement. Pourquoi en ces moments de crise, la même rigueur n'est pas appliquée ? La vie d'un soldat sur lequel tire gratuitement son confrère vaut-elle plus que celles de dizaines voire de centaines de milliers de paysans hutu qui ont été massacrés les yeux presque fermés par des militaires enrégés ? Si le commandement ne punit pas les coupables, l'opinion croira avec raison qu'il y a complicité et certains seront tentés de chercher à s'auto-défendre.

Ce sont là quelques raisons qui poussent beaucoup de Burundi à préconiser un large débat sur la politique nationale de défense et de sécurité. Contrairement à ce que diffusent certaines forces politico-militaires, il n'est nullement question de chercher à "démanteler" l'armée. Le vœu est plutôt d'en faire une armée nationale, dans laquelle se reconnaissent toutes les composantes nationales, notamment ethniques et régionales. Il est temps qu'on ne parle plus d'une armée monoethnique tutsi que certains ne connaissent qu' "à travers ses parades ou ses répressions des Hutu" !

IV.7. Démocratisation et éducation-formation

La liberté, les droits de l'homme, la vérité et la justice triompheront au Burundi lorsque les mentalités rétrogrades et les diverses stratégies de maintien de notre peuple dans l'ignorance seront complètement éradiquées.

Un double objectif doit alors être poursuivi : il faut se mettre à l'écoute de notre peuple, connaître ses desiderata, apprendre de lui et avec lui. Le génie créateur du peuple burundais s'est déjà manifesté. Ses capacités à transcender et à surmonter vaillamment les problèmes auxquels notre société est confrontée se sont déjà révélées. Il s'agit pour les dirigeants de savoir les maximiser davantage, mettre notre peuple au diapason de ces événements que vit le pays, l'informer convenablement à travers une éducation relative aux exigences d'une gestion moderne de l'Etat. Il s'agit également d'organiser notre système d'éducation-formation de manière à ce qu'il satisfasse toutes les composantes de ce pays, notamment dans leur dimension ethnique, où on constate qu'il y a des "privilegiés", des victimes d'exclusion délibérée ou des laissés-pour-compte.

Il est effectivement étonnant que les Hutu qui forment la majorité soient peu représentés au sein de nos établissements scolaires, secondaires et supérieurs. N'est-ce pas cela qui explique la présence réduite de Hutu et quasi nulle des Twa dans les secteurs modernes de la vie nationale où, le diplôme constitue la condition sine qua non pour y accéder. Il s'agit d'un problème social évident, découlant d'un choix politique et historique connu.

En effet, quand le colonisateur et le missionnaire ont organisé l'école et l'enseignement, ils tenaient à en faire avant tout un creuset pour fabriquer des auxiliaires. Ils ont d'abord pensé qu'il fallait recourir prioritairement à ceux qu'ils considéraient comme aptes à commander en leur faveur et favoriser beaucoup de conversions, grâce à l'ascendance que les chefs avaient sur leurs sujets.

Après l'indépendance, l'école était perçue à juste titre comme le canal obligé pour réussir socialement et politiquement. Elle devenait ainsi un enjeu important que les différents protagonistes du pouvoir et de l'avoir allaient se disputer. Il ne suffisait plus de "Naître

avec les épis de sorgho” ou de jouir des bonnes grâces du monarque ou du chef provincial pour s’assurer une bonne carrière politique, administrative, militaire ou liée à une autre fonction. Il fallait d’abord et préalablement passer par l’école.

Aujourd’hui, cette exigence est encore plus prononcée. Pour relever tous les défis à travers lesquels s’expriment la plupart des déséquilibres nationaux, il s’impose de démocratiser le système national d’éducation-formation et l’organiser de façon plus équitable.

Comme nous le disons bien en kirundi, *“iyija kurisha ihera ku nama”* (qui va loin prépare sa monture). Il faut donc commencer par soigner notre enseignement primaire. Ceci veut dire que comme le précise le programme du FRODEBU, il est urgemment indispensable de scolariser toutes les filles et tous les fils de ce pays en âge de l’être. Pour cela, non seulement il faut multiplier les écoles mais également préparer davantage d’instituteurs. En second lieu, il faut veiller à ce que la distribution des matériaux scolaires et des instituteurs soit juste et équitable à travers tout le pays, afin d’enrayer à jamais les déséquilibres qu’on observe à la sortie de la 6ème année primaire, déséquilibres dûs également aux fameuses identifications ethniques pratiquées sous le régime du colonel Jean-Baptiste Bagaza. Enfin, nos efforts devront porter sur l’amélioration du niveau pédagogique des instituteurs et du matériel scolaire, ainsi que sur celui des conditions de travail, qui ne manquent pas d’influer sur la réussite de nos enfants.

En ce qui concerne l’enseignement secondaire, le système qui souffre déjà d’un grand relâchement au niveau de l’encadrement aussi bien scolaire que moral et humain des jeunes risque de l’être davantage. Il faudra donc recourir à une thérapeutique qui implique pleinement les principaux acteurs : parents, enseignants, élèves eux-mêmes. Au stade où vont les choses, si nous n’agissons pas énergiquement, nous risquons d’assister impuissants à une dérive totale de notre système éducatif qui serait préjudiciable à l’avenir du pays tout entier.

Quant à l’Université et autres établissements d’enseignement supérieur, leurs responsables comme les enseignants et étudiants doivent comprendre que ces institutions sont là pour distribuer le savoir sans distinction aucune, que ce soit au niveau des bénéficiaires ou des disciplines, et ce dans tous les secteurs. Ils ne sont pas là pour servir de viviers à des politiciens sans foi ni morale qui ne font que transformer une partie de notre jeunesse en instruments de propagande et de mort.

Bref, nous devons revoir notre système d’éducation-formation, le moderniser et le démocratiser, afin qu’il soit à même de répondre aux besoins de notre pays. Nous devons préparer notre jeunesse non seulement pour l’avenir avec succès, mais également pour lui éviter l’enlèvement dans les marécages ethniques où le pays se trouve embourbé depuis plus d’un quart de siècle.